

Certificat de surface < Loi Carrez >

Loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n°97-532 du 23 mai 1997

A / Désignation du ou des immeubles bâti(s) :

Localisation du ou des bâtiments

Département: PARIS
Commune: PARIS 19
Adresse : 98-100 rue Simon Bolivar
Référence cadastrale : Non Communiqué, Non Communiqué
Désignation et situation du ou des lots de copropriété : 10 et 11 ;
Type de bâtiment Local commercial

B / Identification du donneur d'ordre:

Désignation du donneur d'ordre

Nom: SCI 98-100 rue Simon Bolivar

Adresse: 98-100 rue Simon Bolivar
75019 PARIS 19

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire

Prénom, Nom: SCI 98-100 rue Simon Bolivar

Adresse: 98-100 rue Simon Bolivar
75019 PARIS 19

C / Identification de l'opérateur:

Identité de l'opérateur de diagnostic:

Prénom Nom: Jérôme Philippe

Raison sociale et nom de l'entreprise : DIAGNOSTIL
Adresse: 86 Av du Général Leclerc
72000 Le Mans

N° siret: 453 206 849 00011

Désignation de la compagnie d'assurance: Mutuelles du Mans Police N° 113 981 062 (Valable jusqu'au 31/06/2012)

N° de police et date de validité: 113 981 062- Valable jusqu'au 31/06/2012

SURFACE

Désignation des locaux	Superficie (m ²) <<utile >>	Surface non prises en compte dans la « Loi CARREZ » (m ²) (<1.80 m)	Superficies hors « Loi CARREZ » (m ²)
cellule 1	17.60		
cellule 2	2.62		
cellule 3	8.89		
cellule 4	9.23		
cellule 5	6.94		
cellule 6	7.21		
cellule 7	10.08		
cellule 8	29.43		
cellule 9	1.63		
Totaux	93.63 m²	0.00 m²	0.00 m²

Pour info : surface globale du bien (M²) : 93.63 m²

La partie privative du lot 10 et 11 a une superficie, au sens de l'article 46 de la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996 et du décret n° 97-532 du 23 mai 1997, de 93.63 m²
QUATRE VINGT TREIZE METRES CARRES ET SOIXANTE TROIS CENTIEMES

Documents fournis : NEANT

N° de dossier : Dossier : 2011-12-014
Date d'intervention : 15 décembre 2011
Fait au Mans , le 15 décembre 2011
Nom inspecteur : Jérôme .Philippe

DIAGNOSTIL
86 Av du Général Leclerc
72000 Le Mans
Signature inspecteur

Certification de la superficie privative conformément à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, publié le 12 décembre et suivant décret n° 97532 du 23 mai 1997 dite « loi CARREZ ».

ART.4.1: La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs,cloisons,marches et cages d'escalier, gaines,embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

ART.4.2: Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4.1.

ART.4.3: Le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente,le notaire,ou l'autorité administrative qui authentifie la convention, remet aux parties, contre émargement ou récépissé, une copie simple de l'acte signé ou un certificat reproduisant la clause de l'acte mentionnant la superficie de la partie privative du lot ou de la fraction du lot vendu, ainsi qu'une copie des dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 lorsque ces dispositions ne sont pas reprises intégralement dans l'acte ou le certificat.

Schéma

Croquis : Tous - Tous

